

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2015

Date de convocation : 01/12/2015	Membres en exercice : 19
	Présents : 13

Ordre du jour

1. Révision P L U : résultat choix du bureau d'études
2. Avis sur projet du schéma départemental de coopération intercommunale
3. Avis sur projet du schéma de mutualisation de services (C. C. Savès)
4. Médiathèque : réseau Médiagers
 - Demande de subventions Matériel/logiciel informatique
5. Décision modificative n° 2
6. Engagement des dépenses d'investissements 2016
7. Tableau des emplois : création emploi de rédacteur
8. Ecole Sainte-Germaine : demande de subvention
9. Point sur les travaux
10. Questions diverses

Présents : MM COT, ANE, HAENER, GINESTET, DAUBRIAC, TOMASIN, PENSIVY, DESPAX, Mmes CAILLE, BEYRIA, DELORT, VEGA, SANGIOVANI.

Absents/excusés : MM BOUTINES, LABATUT, PIMOUNET, PELLIS, Mmes MATTIUZZO, JOURDAN

Pouvoirs : (5) Mme MATTIUZZO à Mme VEGA, Mme JOURDAN à Mme SANGIOVANNI, M LABATUT à M ANE, M BOUTINES à M DESPAX, M PIMOUNET à M COT.

Mme Christine BEYRIA a été nommé(e) secrétaire de séance

M le Maire demande au conseil l'ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- proposition d'achat du terrain « Saux »
- proposition vente du terrain de M Bagnéris à la commune

Accord du conseil à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015

M Despax fait part de la demande de rectification de M Boutines :

Concernant la question n° 13 « Présentation étude projet aménagement des passerelles », il n'y a pas eu d'accord ni de vote formels du conseil au sujet du projet des passerelles.

Après avoir réécouté l'enregistrement audio de la séance, M le Maire confirme qu'il a proposé à plusieurs reprises le principe de lancer la maîtrise d'œuvre de ce projet ; il n'y a pas eu d'objection de la part du conseil excepté M Boutines et il n'y a pas eu de vote formel.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la modification demandée et le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2015.

M Pensivy demande que les dates de séance du conseil municipal soient communiquées 15 jours avant, si possible.

1. Révision P L U : résultat choix du bureau d'études

M le Maire informe le conseil du résultat de la consultation afférente au choix du bureau d'études pour la révision du P L U. Il rappelle le déroulement de la consultation conjointe avec la commune de Samatan :

Date limite de remise des offres : 15 septembre

1^{ère} analyse des offres 23 septembre (avec le concours des services de la DDT)

Critères jugement des offres (prix 30% valeur technique 70%)

Négociation avec les 3 candidats les mieux classés conformément au règlement de consultation.

Entretiens avec les candidats le 10 novembre

Classement des offres

1. Sol et Cité (Toulouse)
2. Artelia (Pau)
3. Parcourir les territoires (Toulouse)
4. Topos (Bernardswiller)

Le bureau d'études SOL et CITE 23 Route de Blagnac, Toulouse a été retenu pour un montant de 30 662.40 € ht (offre de base).

Les montants des missions optionnelles sont :

étude environnementale :	4 000.00 € ht
étude entrée de ville :	2 710.00 € ht
dossiers supplémentaires	300.00 € ht
digitalisation Avap :	540.00 € ht

M Despax demande si l'étude environnementale est obligatoire.

M le Maire répond que cela sera évoqué avec le bureau d'étude (réunion de lancement à programmer début janvier). Il précise que ce bureau d'études a travaillé avec les communes de Seissan et Saramon.

Le Conseil Municipal prend acte du résultat de la consultation afférente au choix du bureau d'études pour la révision du P L U.

2. Avis sur projet du schéma départemental de coopération intercommunale

Mr Cot précise que tous les documents ont été adressés par mail à chacun des conseillers. Ce projet a été présenté en Commission départementale de coopération intercommunale le 09/10/2015. Les objectifs principaux du schéma départemental de coopération intercommunale étant :

- La constitution de communauté de communes regroupant au moins 15000 habitants (seuil adaptable sans être inférieur à 5000 habitants)
- La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Les communes doivent donner leur avis sur ce projet, à défaut de délibération dans le délai prévu celui-ci est réputé favorable. Le schéma doit être élaboré avant le 31 mars 2016

Le projet de schéma comporte :

- 3 fusions de communautés de communes et d'agglomération
- la présentation de pistes de réduction du nombre de syndicats résultant de l'extension des compétences des EPCI à fiscalité propre, soit par fusion, soit volontaire, soit du fait du transfert automatique prévu par la loi Notre

M Cot commente le diaporama :

Il fait part des éléments contenus dans le volet « intercommunalité » de la loi « Notre » :

Renforcement des intercommunalités (révision des schémas, réduction des syndicats, relèvement du seuil démographique des EPCI à fiscalité propre, renforcement des compétences des communautés de communes...).

Pour les compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2017 : transfert du développement économique et tourisme, collecte et traitement des déchets, aires accueil gens du voyage

Au 1^{er} janvier 2018 : transfert compétence GEMAPI

Au 1^{er} janvier 2020 : transfert compétence Eau Assainissement

Concernant la partie « Est » du département, elle n'est pas concernée à ce jour par une fusion. M le Préfet a considéré que tous les éléments n'étaient pas réunis en matière de compétences et de fiscalité. (Différence de compétences et de fiscalité entre les 3 communautés : la Gascogne toulousaine, les Coteaux Arrats-Gimone et C C du Savès).

Il informe le conseil qu'une discussion a eu lieu au sein de la communauté. Une réflexion devra être engagée dans les mois à venir, la fusion étant programmée à partir de 2017.

Mr Cot explique que cela nécessite une étude approfondie en amont, concernant les compétences et leurs transferts, la fiscalité. A terme, il faudra une grande communauté de communes afin d'avoir une identité forte auprès de la future nouvelle région.

Il rappelle les compétences exercées par les 3 communautés : la Gascogne Toulousaine, les coteaux Arrats Gimone et la CC Savès.

Il donne la parole aux conseillers.

M Despax pense que nous serons amenés, dans les années futures, à nous regrouper. Lors de la réunion « Loi Notre » à Auch, il a été dit que les EPCI mettront en commun toutes les compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la fiscalité ; les compétences optionnelles pourront être revues après un an, la récupération de la fiscalité sera difficile.

M Despax fait part à M le Maire de l'intérêt de la communauté à mettre sa fiscalité à « zéro » avant la fusion : soit qu'elle reprenne la compétence voirie « centre bourg », transférée avec 600 000€ d'emprunt (100 000€ d'annuité) sans retour de fiscalité soit qu'elle restitue la fiscalité. Si la restitution ne se fait pas avant la prochaine fusion, il sera très difficile de récupérer cette fiscalité après ; cela sera une perte définitive de ressources fiscales pour Lombez

M Cot souhaite, qu'avant cette fusion, il y ait une étude avec plusieurs simulations au niveau de la fiscalité et des différentes compétences. Il ajoute qu'une réflexion est nécessaire dès maintenant pour appréhender cette fusion.

M Despax souhaite des précisions au sujet de la GEMAPI et notamment au niveau de l'entretien des berges et digues. Il demande comment concilier le règlement du PPRI (riverains responsables des berges) et les compétences données à la structure EPCI (responsabilité de protection contre les inondations).

M Cot répond que le transfert de la compétence Gemapi sera effectif au 1^{er} janvier 2018. Il rappelle qu'à la base, les syndicats avaient été créés pour pallier au manque d'entretien des riverains. Dans la nouvelle disposition, on raisonne en termes de bassin versant. Une étude de gouvernance a été menée pour anticiper la Gemapi. La communauté pourra faire exercer cette compétence Gemapi par le biais d'une structure unique et prélever une fiscalité de 40 € maximum par habitant. Il conviendra d'être vigilant au fonctionnement de cette nouvelle structure du bassin versant (en charge notamment de la gestion milieu aquatique et protection de la population contre le risque inondation)

Concernant les digues, elles sont classées en plusieurs catégories dont celles classées d'intérêt général. Il pense que les digues classées «de protection» seront peut être intégrées dans la Gemapi. M Despax n'est pas favorable au prélèvement fiscal de 40 €/habitant pour l'entretien des berges.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M le Préfet du Gers.

Votants	18	Pour	15	Contre	2	blanc	1
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

3. Avis sur projet du schéma de mutualisation de services (C. C. Savès)

M le Maire présente, à l'aide du document remis, le projet de schéma de mutualisation de services proposé par la Communauté de communes du Savès.

Le schéma doit être approuvé par le conseil communautaire fin 2015 après avis des communes.

Ce schéma présente les actions qui peuvent être mises en place afin de permettre aux collectivités de coopérer entre elles ; il peut être un outil intéressant pour répondre au désengagement de l'Etat, en termes d'appui technique aux communes et peut constituer une piste à la réduction du déficit public préconisé par la Cour des Comptes.

Il appartient aux communes de décider de participer ou pas aux actions proposées.

Au sein de la communauté, il s'agit d'optimiser au mieux entre les communes les différentes actions proposées ; la mutualisation peut concerner les groupements de commande, les locations ou prêt de différents matériels, le prêt de locaux...

M Despax pense que les économies seront minimales ; il y a un intérêt dans le cas d'actions nouvelles à mener (exemple : traitement des espaces verts sans produits phyto..)

M Daubriac ajoute qu'il conviendra d'amorcer les initiatives.

M Pensivy demande si les économies liées à la mutualisation ont été chiffrées.

M Cot répond qu'il n'y a pas eu de chiffrage mais le but est de faire des économies.

Le conseil émet un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de services proposé par la Communauté de communes du Savès.

Votants	18	Pour	15	Contre	1	blanc	2
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

4. Médiathèque : réseau Médiagers

- Demande de subventions Matériel/logiciel informatique

M le Maire rappelle au conseil l'intégration de la médiathèque de Lombez au réseau « Mediagers » et la convention cadre de partenariat signé avec le Département.

L'équipement informatique de la médiathèque lié à l'intégration au réseau « Médiagers » peut bénéficier des aides financières DRAC et Département.

L'équipement comporte :

-achat de 3 postes informatiques : Devis ASCI concept : 2 673.00 €ht

-prestation logiciel « Orphée » : Devis Orphée : 500.00 €ht

-achat de cartes lecteurs : Devis Computype : 1 069.00 €ht

soit un coût total de 4 242.00€ht.

Le conseil :

- approuve le projet d'équipement informatique de la médiathèque dans le cadre du réseau Mediagers pour un montant total de 4 242.00 €HT,
- sollicite les subventions auprès de la DRAC au titre de la DGD bibliothèques (50% des dépenses HT) et du Département du Gers (25% des dépenses HT)

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

5. Décision modificative n° 2

M le Maire présente au conseil la décision modificative comportant les virements de crédits et les opérations budgétaires d'intégration de la piste cyclable :

Investissement

Dépenses

2111	Terrains	-15 400.00 €
2188	Achat matériel (panneau lumineux)	15 400.00 €
2151(O41)	Réseaux voirie (intégration piste cyclable)	657 737.00 €
Total		657 737.00 €

Recettes

13241 (O41)	Op ordre intégration piste cyclable	657 737.00 €
Total		657 737.00 €

La décision modificative n° 2 est approuvée à l'unanimité.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

6. Engagement des dépenses d'investissements 2016

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer concernant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement qui seront à régler avant le vote du budget 2016. Le conseil municipal autorise Mr le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2016 dans la limite du ¼ de celles inscrites en 2015 soit :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	15 500 €
Chapitre 204 Subventions équipement versées	3 547 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	186 894 €

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

7. Tableau des emplois : création emploi de rédacteur

M le Maire informe le conseil de l'admission au grade de rédacteur au titre de la promotion interne de Mme Isabelle MORVAN (liste d'aptitude du 25/06/2015). Il propose la création d'un emploi de rédacteur à temps complet, et la modification correspondante du tableau des effectifs.

Le conseil :

- décide la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur,
- adopte le tableau des emplois modifié.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

8. Ecole Sainte-Germaine : demande de subvention

M le Maire expose au conseil le courrier adressé par l'école « Sainte-Germaine » de Samatan concernant la demande de subvention pour aider le financement d'un séjour classe de neige à Peyragudes en janvier 2016.

M Despax rappelle que la compétence « école » relève de la communauté de communes. Il pense souhaitable d'avoir une réflexion globale sur les aides pour les voyages scolaires et de délibérer de façon générale et définitive sur ce sujet.

M le Maire rappelle effectivement qu'il s'agit d'une compétence communautaire ; les familles concernées ont fait le choix de l'école Ste Germaine.

Mme Delort fait part de son avis réservé car il s'agit d'une école privé.

M Despax ajoute que cela dépend comment est examinée la demande : par rapport à l'enfant, ou par rapport à l'école.

M Pensivy demande si le cas s'est déjà produit et quelle démarche à suivre pour des demandes similaires à venir.

Après discussion, le conseil décide de ne pas accorder de subvention à l'école Sainte- Germaine (Samatan) pour l'aide au financement du séjour.

Votants	18	Pour	1	Contre	12	blanc	5
---------	----	------	---	--------	----	-------	---

9. Point sur les travaux

Réfection de trottoirs Rte de Toulouse :

Début des travaux le 14/12/2015 hors chaussée avec arrêt pendant les fêtes.

Chemin piétonnier L'Angélicac : en cours de réalisation.

Eclairage chapelle St Majan : travaux interrompus car découverte d'ossements (démarche en cours avec le service archéologie de la Drac)

Matériel : réception du podium

M Ané suggère la mise en place de la numérotation des maisons dans son secteur.

Mr Cot répond qu'une signalétique des « lieux dits » sera étudiée.

10. Questions diverses

- Personnel technique non titulaire

M Tomasin propose :

- la prolongation du contrat CUI 20 h hebdo (6 mois) de M Dupont
- la prolongation du contrat CUI 20 h hebdo (6 mois) de M Adeline
- l'établissement d'un contrat CUI 20 h hebdo (1 an) de M Brousset

M Despax demande la transmission aux conseillers des procès-verbaux des réunions des différents syndicats.

M Ginestet informe le conseil :

- que les Restos du Cœur vont fermer le site de Lombez (manque de bénévoles)
- de la visite à Narbonne de MM Cot, Boutines, Constensou (Hand ball club) et Ginestet d'une structure gonflable (salle de sport, coût 800 000€). Il donne le compte rendu de cette visite et présente des photos.
- Mme BEYRIA précise les dates des manifestations à venir : Goûter du CCAS le 11/12/2015 à la salle polyvalente – Apéritif dinatoire des employés municipaux et CCAS le 18/12/2015 à la salle de l'Age d'or – L'opération « un jouet, un sourire » le 20/12/2015 à la salle polyvalente et les vœux de la Municipalité le 08/01/2016 à la salle de la Ramondère.

Site internet Mairie

Mme Delort : l'ouverture des offres aura lieu dans la semaine

11. Proposition d'achat terrain M Saux

M le Maire rappelle au conseil :

- la décision du conseil concernant l'accord de principe pour engager les démarches avec M Bernard SAUX au sujet de l'acquisition de son terrain,
 - la proposition de vente de M SAUX de la parcelle sise lieu-dit « Asté »: Section° AE n° 171, superficie : 11 356 m² au prix de 100 000 €.

Il informe le conseil de l'évaluation du service des domaines reçu le 4 décembre dernier : S° AE n° 171 valeur vénale : 113 560 €. Il propose l'achat de ce terrain au prix de 100 000 €

- Décide d'acheter le terrain appartenant à M Bernard SAUX (parcelle sise « Asté » S° AE n° 171 d'une superficie de 1ha 13 a 56 ca au prix de 100 000 €),
- Décide d'inscrire la dépense relative à cette acquisition au budget 2016,
- Autorise M le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'acquisition de la parcelle.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

12. Proposition vente terrain à la commune (M Bagnéris)

M le Maire rappelle au conseil la proposition de vente à la commune de M Rémy Bagnéris : terrain situé Route de Vignolles superficie de 2 930 m², au prix de 70 000 €.

Il s'agit des parcelles : S° AE 263 superficie : 358 m² (classée Ns au PLU)

S° AE 265 superficie : 2572 m² (classée AUs au PLU)

Il informe le conseil de l'évaluation du service des domaines reçu le 4 décembre dernier.

S° AE 263 valeur vénale : 180 €

S° AE 265 valeur vénale : 69 690 €

M le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition de vente présentée.

Après discussion, le conseil n'est pas favorable à l'achat du terrain, appartenant à Rémy Bagnéris.

Votants	18	Pour	0	Contre	17	Abstentions	1
---------	----	------	---	--------	----	-------------	---

La séance est levée à 22 H 40